



## Arrêté municipal

Portant à titre temporaire,

**Mairie de l'Île Bouchard**

Déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 14 mai 2024 par Monsieur VERNA Christophe de la société VEOLIA EAU domicilié au 01 rue Maryse Bastié 37250 à Sorigny ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de TE-RENOU BT PLOMB AEP, sur la voie communale n° 30 rue André Duchesne à l'intérieur de l'agglomération de l'Île Bouchard, effectués par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup>

Du lundi 27 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de TE-RENOU BT PLOMB AEP par l'entreprise VEOLIA EAU représenté par Monsieur VERNA Christophe demeurant au 1 rue Maryse Bastié 37250 à Sorigny sur la voie communale n° 30 rue André Duchesne, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

#### Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Dans le sens rue André Duchesne vers rue de Beauvais
- Dans le sens rue André Duchesne vers rue Lafayette.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

#### Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de VEOLIA.  
La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de VEOLIA.

#### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Île Bouchard.

#### Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 14 mai 2024

Arrêté n° 2024-05-112	
PUBLIÉ LE	14/05/2024
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

The image shows a large, stylized signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de l'Île Bouchard" around the perimeter, "Le Maire" in the center, and "Nathalie VIGNEAU" below it. At the bottom of the stamp, "Indre-et-Loire" is partially visible.